

## IV. Délégations fonctionnelles dans les établissements du 2<sup>nd</sup> degré public

Le dispositif académique de délégation fonctionnelle permet de pourvoir à titre provisoire des postes spécifiques restés vacants à l'issue du mouvement, notamment en tant que :

- Enseignant en unité pédagogique pour élèves allophones nouvellement arrivés (UPE2A – français langue seconde),
- Enseignant sur un poste nécessitant une certification complémentaire,
- Coordonnateur ULIS,
- Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT),
- Assistant technique du DDFPT ou responsable du bureau des entreprises.

Les postes restés vacants à l'issue du mouvement spécifique académique sont portés à la connaissance des personnels intéressés via l'intranet Ariane et le site académique.

Les agents souhaitant s'engager dans une démarche de mobilité afin d'occuper, à terme, un poste spécifique à titre définitif, peuvent candidater à une délégation fonctionnelle afin d'avoir l'opportunité d'exercer provisoirement sur le type de poste qu'ils recherchent.

### 1. Calendrier

DATES	NATURE DES OPÉRATIONS	DESTINATAIRES
Lundi 26 mai 2025 ⬇ Dimanche 15 juin 2025 (23h59)	Nouvelle candidature ou demande de renouvellement via Colibris	Candidats
Lundi 16 juin 2025 ⬇ Vendredi 27 juin 2025	Saisie des avis	Chefs établissements Inspecteurs
Au plus tard le 4 Juillet 2025	Résultats via Colibris	Candidats

### 2. Modalités de candidature

Les personnels intéressés par une première candidature ou un renouvellement de leur délégation fonctionnelle doivent saisir leur demande via la plateforme Colibris : <https://acver.fr/colibrisdpe>.

Et y téléverser les pièces justificatives suivantes :

- Un curriculum vitae,
- Une lettre de motivation,
- Une copie des diplômes et/ou des certifications,
- Toutes pièces justificatives utiles à l'analyse de la candidature (stages suivis dans la perspective d'un changement de fonction...).

L'avis du chef de l'établissement où le candidat exerce (ou est rattaché administrativement) sera sollicité par la division des personnels enseignants.

### 3. Modalités d'affectation

Les candidatures sont examinées par les corps d'inspection qui étudient l'opportunité d'une affectation sur poste spécifique.

Les candidats non retenus ont connaissance de l'appréciation portée sur leur dossier. Celle-ci leur permet d'améliorer leur dossier dans la perspective d'une prochaine candidature

L'affectation en délégation fonctionnelle est prononcée à titre provisoire pour une année scolaire. **Elle ne pourra excéder une durée totale de trois années**, à l'exception des affectations sur poste d'assistant technique au DDFPT.

Toute affectation définitive sur un poste spécifique relève d'une participation au mouvement spécifique national ou académique.

#### 4. Cas particuliers

Les enseignants ne souhaitant pas renouveler leur délégation fonctionnelle sont automatiquement réintégrés sur le poste dont ils sont titulaires à titre définitif à la rentrée suivante. Aucune démarche institutionnelle n'est à effectuer, il leur est simplement demandé d'en informer leur chef d'établissement d'exercice et leur établissement d'origine.

Les agents faisant fonction de DDFPT à mi-temps (19,5h) et exerçant un demi-service d'enseignement en économie-gestion (9h) ne sont pas concernés par la procédure de délégation fonctionnelle. Il appartient à leur chef d'établissement de solliciter directement la DPE 1 afin d'organiser le remplacement du demi-service non assuré dans leur discipline.

#### 5. Contacts

Pour toute demande, les candidats à la délégation fonctionnelle peuvent s'adresser à : [accueil-mutation@ac-versailles.fr](mailto:accueil-mutation@ac-versailles.fr).